

# info

DECEMBRE 2022

IMPRIMERIES | SCP 130.01

## contenu



### 1 Prime syndicale 2022

Téléchargez notre  
nouvelle app  
ACV-CSC



Rejoignez-nous sur :



## 1. Prime syndicale 2022

### Période de référence

1<sup>er</sup> octobre 2021 - 30 septembre 2022.

### Quand ai-je droit à la prime ?

Vous avez droit à une prime complète si vous avez travaillé pendant la période de référence complète dans une entreprise qui ressortit au secteur graphique et si vous êtes affilié à une organisation syndicale.

Dans les situations suivantes, vous avez droit à une prime complète :

- Vous avez été mis au chômage temporaire pour des raisons économiques.
- Pendant la période de référence, vous êtes devenu chômeur indemnisé complet de sorte que vous avez travaillé moins de 12 mois.
  - » Vous devez aussi remplir les conditions supplémentaires : avoir un an d'ancienneté sectorielle et être affilié à une organisation syndicale pendant au moins trois mois au moment du licenciement.
- Vous êtes toujours inscrit dans le registre du personnel (p.ex. maladie).

Vous recevrez une prime au prorata si pendant la période de référence :

- Vous avez travaillé pendant moins de 12 mois.
  - » Vous recevrez par mois presté 1/12<sup>ème</sup> de la prime.
- Si vous partez en pension.
- Si vous êtes un jeune travailleur qui travaille pour la première fois dans le secteur.

Vous devez remplir les conditions supplémentaires suivantes : avoir travaillé pendant un mois et être affilié à une organisation syndicale. Si vous avez travaillé pendant moins de 12 mois, vous avez besoin de trois mois d'affiliation à un syndicat.

Vous recevrez une prime syndicale spéciale si vous bénéficiez d'un RCC ou si vous êtes au chômage et vous avez au moins 50 ans.

- Vous devez remplir les conditions supplémentaires suivantes : avoir une ancienneté sectorielle d'au moins 10 ans et être au chômage sans interruption depuis le licenciement.

Si vous avez droit à cette prime, vous recevrez une carte de prime de votre employeur.

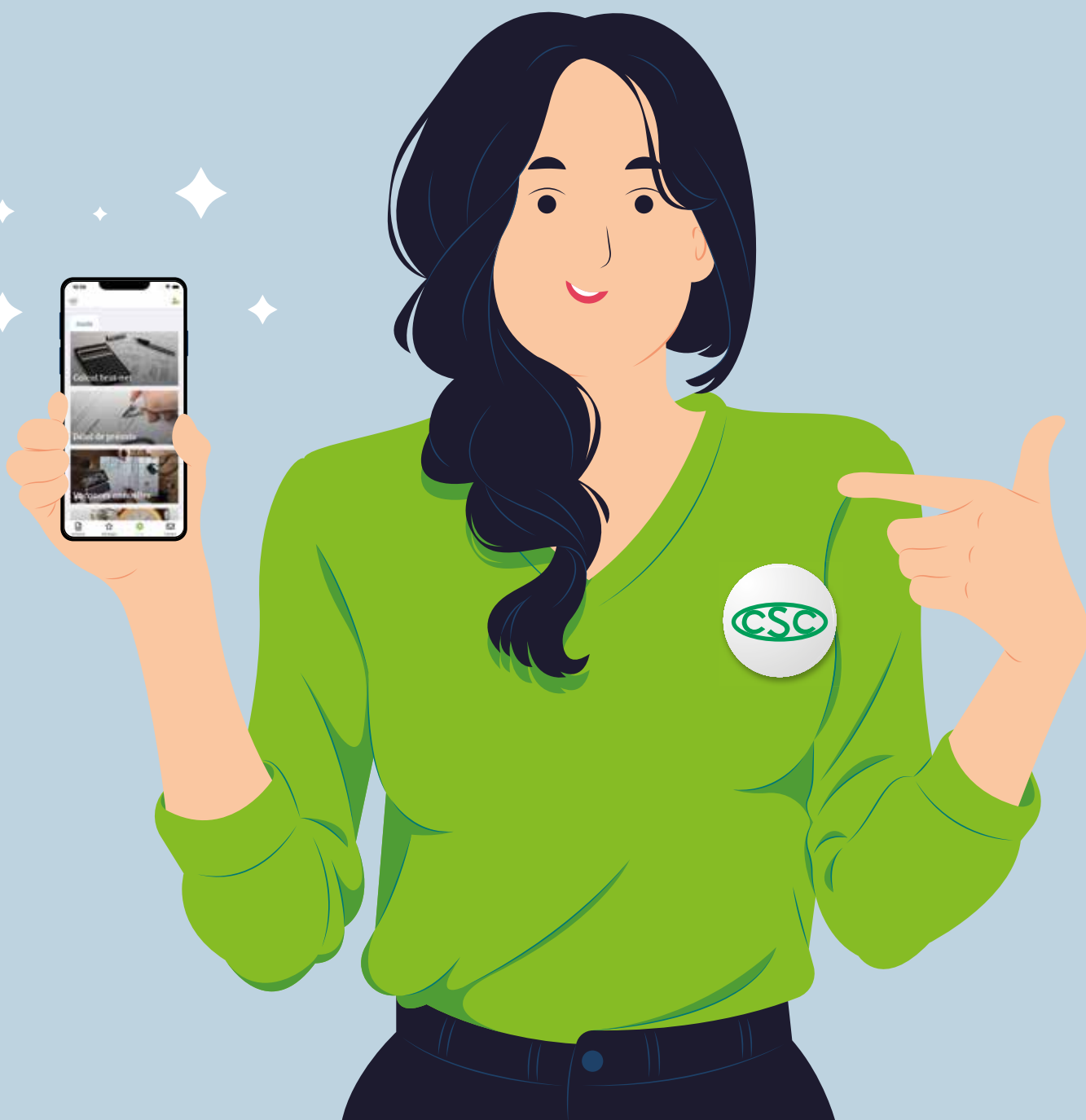
### Montant - Augmentation de € 10 à partir de 2023 grâce à notre détermination!

- Vous êtes actif :
  - » **Vous recevez € 145 ou € 12,08/mois.**
- Vous bénéficiez d'un RCC (prépension) ou vous êtes chômeur et avez plus de 50 ans :
  - » **Vous recevez € 95,20 ou € 7,93/mois.**
- Vous êtes chômeur complet et avez moins de 50 ans :
  - » **Vous recevez € 76 ou € 6,33/mois** jusqu'à la fin de la deuxième année de chômage complet.

### Paiement

La prime syndicale est payée à partir du mardi 17 janvier 2023.

# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

